

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-08-17-00759 Référence de la demande : n°2020-00759-051-001

Dénomination du projet : biopsies de dauphins

Lieu des opérations : -Département : Bouches-du-Rhône

Bénéficiaire :

MOTIVATION ou CONDITIONS

Eu égard à l'expérience acquise par l'organisme MIRACETI, nouvellement créé et issu de la fusion de trois organismes spécialisés dans le suivi des populations des mammifères marins en Méditerranée, et l'intérêt du programme qui est conforme au plan de gestion des espèces concernées, l'absence de menaces que l'opération occasionne sur les deux espèces en question (110 biopsies sur 3 ans),

Le CNPN émet un avis favorable à la demande de dérogation présentée pour les années à venir.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le président de la commission espèces et communautés biologiques : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 16 septembre 2020

Signature :

